

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. Tous les contrats de vente des matériaux et des produits (« Produit(s) »), fabriqués et/ou commercialisés par Iperwood S.r.l. (« Iperwood »), à chaque acheteur en Italie ou à l'étranger (« Acheteur(s) »), sont réputés avoir été conclus conformément aux présentes conditions générales de vente (« Conditions générales »), sauf dérogation écrite expresse d'Iperwood, limitée au contrat pour lequel elle est convenue.

1.2. Toutes les offres, confirmations de commande, factures et livraisons d'Iperwood sont réputées effectuées conformément aux présentes Conditions générales.

1.3. Les éventuelles conditions générales ou particulières d'achat de l'Acheteur, même si elles sont mentionnées dans la documentation de l'Acheteur, n'engageront Iperwood que si elles sont expressément acceptées par écrit par cette dernière.

2) FORMATION DU CONTRAT – MODIFICATIONS – RÉSILIATION DU CONTRAT – PÉNALITÉ

2.1. Chaque contrat de vente est réputé conclu, devenant contraignant pour Iperwood, au moment de la réception, par Iperwood, i) de l'offre d'Iperwood ou, en cas de commande écrite ultérieure de l'Acheteur, ii) de la confirmation de commande d'Iperwood, dûment contresignée par l'Acheteur pour acceptation expresse.

2.2. En acceptant l'offre, la confirmation de commande d'Iperwood et/ou en prenant livraison des Produits d'Iperwood, l'Acheteur accepte également les présentes Conditions générales. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les conditions particulières prévues dans l'offre et/ou la confirmation de commande d'Iperwood, ces dernières prévaudront, toutes les autres conditions contenues dans les présentes restant inchangées.

2.3. Les offres formulées par Iperwood ne resteront valables que pour la période qui y est indiquée et, à l'expiration de cette période, elles deviendront caduques sans nécessité de révocation. En l'absence d'indication contraire expresse, les offres d'Iperwood seront réputées valables pendant 20 (vingt) jours à compter de la date d'émission.

2.4. Les contrats de vente, conclus comme indiqué ci-dessus, ne peuvent être modifiés et/ou résiliés, entièrement ou partiellement, qu'avec le consentement écrit d'Iperwood. Il est entendu que, dans tous les cas, face à la modification et/ou à la résiliation du contrat (même si cette modification et/ou cette résiliation ont été acceptées par Iperwood), Iperwood aura le droit de facturer à l'Acheteur, à titre de pénalité, 30% (trente pour cent) du montant total du contrat modifié et/ou résilié, sans préjudice de l'indemnisation éventuelle d'un préjudice plus important subi par Iperwood.

3) INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

3.1. Toutes les informations, données techniques, dessins, photographies et illustrations concernant les Produits contenus dans les documents fournis par Iperwood et/ou figurant dans les catalogues, listes de prix, brochures, publicités, sites Web ou autres illustrations d'Iperwood, ont un caractère purement indicatif et n'engagent pas Iperwood, sauf disposition contraire expresse d'Iperwood dans l'offre et/ou dans la confirmation de commande d'Iperwood.

3.2. Iperwood se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ses Produits, sans toutefois en modifier les caractéristiques et les exigences techniques essentielles, sans être obligée d'en informer l'Acheteur.

4) DÉLAIS DE LIVRAISON

4.1. Les délais de livraison d'Iperwood courent à compter de la conclusion du contrat conformément à l'article 2.1 des présentes Conditions générales. Si l'Acheteur a convenu le versement d'un acompte ou de des arrhes de confirmation, les délais de livraison prendront effet à compter de la réception par Iperwood du paiement correspondant.

4.2. Les délais de livraison indiqués par Iperwood, exprimés en jours ouvrables, sont indicatifs et non essentiels pour Iperwood. Aucun dédommagement ou indemnisation ne sera versé pour tout dommage direct ou indirect dû à des retards de livraison, à une interruption ou à une résiliation partielle ou totale de la fourniture, pour des raisons non imputables à Iperwood. En tout état de cause, l'Acheteur, en retirant et/ou en acceptant une livraison tardive, renonce à toute réclamation relative au retard de livraison par Iperwood.

4.3. Iperwood remplit son obligation de livraison en donnant à l'Acheteur un avis de mise à disposition de la marchandise ou, si le transport est effectué par Iperwood, à la livraison des Produits au premier transporteur. Les délais nécessaires au transport sont considérés comme des délais supplémentaires par rapport aux délais de livraison indiqués par Iperwood dans l'offre et/ou la confirmation de commande.

5) MODALITÉS DE LIVRAISON – PÉNALITÉ – ASSURANCES

5.1. Sauf indication contraire écrite d'Iperwood, dans l'offre et/ou dans la confirmation de commande, la livraison des Produits à l'Acheteur sera effectuée selon la formule EXW Départ Usine, établissement Iperwood à Ferrare, Incoterms®. Cette formule, ainsi que toutes les autres conditions de livraison convenues par écrit entre les parties, se réfère à l'édition *pro tempore* en vigueur des Incoterms® de la Chambre de Commerce Internationale.

5.2. Si les Produits doivent être livrés à l'Acheteur dans les entrepôts d'Iperwood, l'Acheteur doit procéder à l'enlèvement des Produits, à l'usine d'Iperwood à Ferrare, dans un délai de 8 (huit) jours à compter du délai indiqué avec l'avis de marchandise prête et fournir les instructions nécessaires pour la livraison. Passé ce délai, les frais de garde, de stockage et d'assurance des Produits jusqu'au jour de l'enlèvement effectif sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Ces frais seront quantifiés à un taux forfaitaire de 0,1 % du prix total des Produits non livrés pour chaque jour de retard et seront imputés sur la facture d'Iperwood à l'Acheteur.

5.3. En cas de non retrait des Produits, dans le délai visé à l'article 5.2 ci-dessus, Iperwood procédera dans tous les cas à l'émission de la facture, à compter de la date de livraison indiquée dans l'avis de marchandise prête, et l'Acheteur devra effectuer régulièrement les paiements liés à la livraison, comme si les Produits avaient été régulièrement enlevés.

5.4. Si, en tout état de cause, l'Acheteur ne retire pas les Produits, au plus tard 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture correspondante, Iperwood aura la faculté de résilier le contrat conformément à l'article 16 suivant; dans ce cas, Iperwood aura également le droit de facturer à l'Acheteur, à titre de pénalité, 50% (cinquante pour cent) du montant total du contrat résilié, sans préjudice de l'indemnisation éventuelle d'un dommage plus important subi par Iperwood.

5.5. Si le transport des Produits est effectué par Iperwood, les frais d'expédition ou de transport correspondants encourus par Iperwood seront facturés à l'Acheteur, outre les prix convenus, conformément aux tarifs indiqués par Iperwood dans son offre.

5.6. Toute modification des tarifs, des droits de douane ou autres survenant après la conclusion du contrat sera entièrement à la charge de l'Acheteur.

5.7. À partir de la livraison des Produits à l'expéditeur ou au transporteur, les Produits voyagent en tout état de cause aux risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur peut, à ses frais, assurer les Produits contre le risque de perte ou de dommage pendant le transport avec une couverture d'assurance, même dans les cas où les Parties conviennent que les frais d'expédition et de transport sont à la charge d'Iperwood.

5.8. L'expéditeur ou le transporteur désigné par l'Acheteur devra se conformer aux accords conclus entre l'Acheteur et Iperwood sur la date et le lieu de chargement des Produits, ainsi qu'aux indications sur les modalités de chargement fournies par Iperwood.

5.9. Les frais d'emballage sont inclus dans le prix des Produits, étant entendu qu'Iperwood se chargera de l'emballage de ces derniers en utilisant le type qu'elle jugera, à sa discrétion, le plus approprié. Tout emballage particulier sera calculé séparément par Iperwood et fera l'objet d'un accord écrit expresse entre Iperwood et l'Acheteur.

5.10. Restent également, à la charge totale de l'Acheteur, les frais de prise en charge, de livraison et de déchargement des Produits, les éventuels frais de douane et d'importation dans le Pays de destination, les frais d'assemblage et de mise en œuvre, les frais relatifs à l'éventuel local d'entreposage des Produits, ainsi que la garde et la conservation des Produits fournis y compris en ce qui concerne les dommages qu'ils ont éventuellement subis. Sont également à la charge de l'Acheteur les charges et les frais relatifs à l'utilisation éventuelle des voies d'accès et des esplanades, ainsi que la délivrance des autorisations et permis.

6) MANUELS – INSTALLATION, POSE – UTILISATION DES PRODUITS

6.1. Les Produits seront livrés à l'Acheteur accompagnés des manuels et de la documentation technique correspondants. Iperwood met à la disposition de l'Acheteur les fiches techniques, les fiches d'information et le manuel de mise en œuvre. Il incombe à l'Acheteur de s'assurer qu'il dispose de la documentation technique correspondante, également disponible sur le site Internet d'Iperwood/Novowood.

6.2. Sauf accord contraire, l'installation et la mise en œuvre des Produits sont à la charge de l'Acheteur et/ou du tiers client. Les Produits doivent, dans tous les cas, être installés, posés, utilisés et entretenus conformément aux instructions fournies par Iperwood dans la documentation technique de support des Produits. L'Acheteur devra, en particulier, se conformer scrupuleusement aux instructions contenues dans la documentation de support et aux prescriptions indiquées dans les normes industrielles applicables (par exemple UNI11538-2). Le non-respect de ce qui y est indiqué entraîne la déchéance de la garantie sur les Produits fournis.

6.3. Si l'Acheteur requiert des services de la part de techniciens autorisés par Iperwood pour l'installation, la pose, les essais ou l'entretien des Produits, ces services pourront être effectués par des techniciens autorisés par Iperwood, sur demande écrite de l'Acheteur et dans les conditions indiquées par Iperwood dans l'offre spécifique qui sera remise à l'Acheteur à cet effet.

6.4. Les frais découlant des obligations de sécurité du chantier sont à la charge de l'Acheteur et/ou du tiers client, sauf indication contraire.

7) ACHAT DES PRODUITS AUX FINS DE LA REVENTE – DESTINATION DES PRODUITS

7.1. Si les Produits sont achetés par l'Acheteur en vue de leur revente à un tiers client, l'Acheteur aura l'obligation d'informer le tiers client des caractéristiques et des exigences techniques des Produits, ainsi que des instructions fournies par Iperwood pour l'installation, la pose, l'utilisation et l'entretien, en exonérant Iperwood de tous frais, charges, pertes ou dommages éventuellement subis par Iperwood à la suite et/ou en relation avec les déclarations sur les Produits fournies par l'Acheteur au tiers, si elles sont incomplètes, erronées et/ou inexactes au tiers, lorsqu'elles sont incomplètes, incorrectes et/ou inexactes.

7.2. Il incombera à l'Acheteur de s'assurer, avant la conclusion du contrat, que les Produits sont adaptés à l'objectif, à l'utilisation et/ou à la destination pour laquelle l'Acheteur et/ou le tiers client a l'intention de les acheter, compte tenu des indications fournies par Iperwood dans la documentation de support des Produits et dans les manuels correspondants. En particulier, mais sans limitation, si les Produits doivent être revendus par l'Acheteur dans un Pays étranger (« Pays de destination »), l'Acheteur devra vérifier que les Produits sont conformes aux réglementations applicables dans ledit Pays de destination et qu'ils disposent de toutes les autorisations préalables, certifications, normes ou caractéristiques requises par les normes techniques, environnementales, administratives, réglementaires ou par toute autre disposition applicable dans le Pays de destination, ainsi que des formalités douanières nécessaires. Iperwood ne sera pas responsable de la documentation manquante ou de la non-conformité de celle-ci ou des Produits à la réglementation en vigueur dans le Pays de destination et/ou de tout retard pouvant intervenir dans la livraison des Produits. Tous les frais et dépenses encourus par Iperwood pour se conformer aux réglementations applicables susmentionnées sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

8) TOLÉRANCES DIMENSIONNELLES ET QUANTITATIVES DES PRODUCTIONS

8.1. Sauf indication contraire écrite d'Iperwood, sur les Produits, des tolérances dimensionnelles de +/- 2 mm sur les sections et de +/- 5 mm sur les longueurs des Produits sont généralement prévues.

8.2. Dans le cas de commandes relatives à des Produits à réaliser selon les spécifications de l'Acheteur, une tolérance quantitative de production maximale de +5% est toujours admise. La quantité effectivement fabriquée et livrée sera alors facturée à l'Acheteur, comme indiqué par Iperwood dans l'avis de marchandise prête et dans le document de transport préparé pour la livraison.

9) VÉRIFICATION DES PRODUITS LIVRÉS ET CONTESTATIONS ÉVENTUELLES

9.1. L'Acheteur s'engage à vérifier sans délai les Produits livrés. Toute contestation concernant les Produits vendus par Iperwood devra être formulée par l'Acheteur à cette dernière, sous forme écrite, dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la livraison des Produits à l'Acheteur ou à l'expéditeur (en cas de vices ou de défauts non apparents, qui ne peuvent être décelés par l'Acheteur avec la diligence normale) et, en tout état de cause, au plus tard dans le délai de garantie prévu à l'article 10 ci-après; les contestations devront comporter une indication spécifique et détaillée du Produit fourni, du document d'achat, des motifs de la contestation et des photos illustratives y afférentes.

10) GARANTIE ET LIMITATIONS DE GARANTIE

10.1. Iperwood garantit que les Produits sont exempts de vices et de défauts dans les matériaux et la fabrication et conformes aux caractéristiques et aux exigences techniques expressément indiquées par Iperwood dans les fiches techniques, les fiches d'information et les manuels d'installation, de pose, d'utilisation et d'entretien fournis par Iperwood, sans préjudice de la faculté de modification des Produits et sous réserve des tolérances relatives aux présentes Conditions générales.

10.2. Sauf indication contraire d'Iperwood, la garantie d'Iperwood aura une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date d'émission par Iperwood de la facture correspondante à l'Acheteur.

10.3. Iperwood s'engage à réparer ou remplacer, gratuitement et dans un délai raisonnable, en son usine, les Produits qui, dans la période de garantie, présenteraient des vices ou des défauts de fabrication et/ou de non-conformité reconnus par Iperwood; ceci, sans que l'Acheteur puisse être tenu de réparer des dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

10.4. Les Produits fournis par Iperwood en remplacement seront couverts par la présente garantie uniquement pour la durée résiduelle de la garantie relative aux Produits achetés à l'origine par l'Acheteur.

10.5. Iperwood ne sera pas responsable et, par conséquent, la garantie d'Iperwood ne s'appliquera pas aux vices, défauts ou non-conformités des Produits non imputables à Iperwood. En particulier, et à titre d'exemple, la garantie d'Iperwood ne s'appliquera pas aux vices, défauts et/ou non-conformités potentiels découlant de et/ou dus à :

- l'exécution de dessins techniques et/ou de projets d'exécution, et/ou de spécifications techniques fournies par l'Acheteur;
- l'utilisation des Produits inappropriée et/ou non conforme aux modalités d'utilisation et à l'usage prévu indiqués et/ou en tout état de cause recommandés par Iperwood;
- l'évaluation erronée par l'Acheteur concernant l'adéquation des Produits à l'objectif, à l'utilisation et/ou à l'usage prévu;
- des altérations ou des modifications apportées aux Produits, sans le consentement écrit préalable d'Iperwood;
- la négligence ou l'inaptitude de l'Acheteur et/ou de tiers;
- l'usure normale, à un stockage erroné et/ou insuffisant des Produits, tels que l'utilisation de matériaux, de substances ou d'outils corrosifs ou abrasifs, l'application de traitements inappropriés à la surface des Produits;
- l'utilisation des Produits en relation avec d'autres produits non fournis par Iperwood et/ou dont l'utilisation en relation avec les Produits n'a pas été approuvée par Iperwood;
- une manipulation incorrecte et à un stockage erroné des Produits;
- des actes de vandalisme, des dommages accidentels, des événements naturels exceptionnels et toute autre calamité.

10.6. L'Acheteur reconnaît que, compte tenu des caractéristiques et des exigences techniques des Produits, on ne peut pas qualifier de vices ou de défauts et/ou de non-conformité des Produits, les altérations chromatiques et les différences de tonalité des lots de production, le changement de couleur des Produits exposés aux événements naturels et

atmosphériques, le développement possible de moisissures, de décolorations, de taches d'eau, de taches de substances.
10.7 Dès réception de la contestation sur les Produits par l'Acheteur, Iperwood se réserve donc le droit d'examiner les Produits, ou certains échantillons des Produits, que l'Acheteur considère comme étant gâtés, défectueux et/ou non conformes afin d'effectuer toutes les vérifications nécessaires.

10.8 Iperwood n'acceptera aucun retour des Produits sans l'autorisation écrite préalable d'Iperwood. Les retours aux entrepôts Iperwood s'entendent « sous réserve de vérification et de consentement » et, en tout état de cause, à la charge et aux risques de l'Acheteur. L'autorisation de retour de Produits ou d'échantillons ne constituera en aucun cas une reconnaissance par Iperwood des vices, défauts et/ou non-conformités contestés par l'Acheteur.

10.9 Les Produits pour lesquels le retour a été autorisé par Iperwood doivent être expédiés par l'Acheteur à Iperwood DDP (Delivered Duty Paid : en français, rendu droits acquittés), usine de production d'Iperwood Incotems®, dûment emballés.

Ces Produits, une fois réparés et/ou remplacés, à la seule discrétion d'Iperwood, seront retournés par celle-ci selon le même délai de retour convenu pour la livraison des Produits.

10.10 Sauf disposition contraire d'Iperwood et sous réserve de toute garantie conventionnelle qu'Iperwood se réserve d'accorder uniquement en faveur de l'utilisateur final des Produits, la présente garantie est exclusive et se substitue à toute autre garantie écrite, orale ou implicite à laquelle, par l'acceptation des présentes Conditions générales, l'Acheteur déclare expressément renoncer (y compris tout droit de recours découlant, en ce qui concerne l'Acheteur, de l'installation éventuelle des Produits au profit des clients finaux consommateurs).

11) PRIX – PAIEMENT – REMÈDES

11.1 Sauf accord écrit contraire avec Iperwood, les prix indiqués par celle-ci dans l'offre correspondante ou, à défaut, les prix indiqués dans les listes de prix fournies par Iperwood à l'Acheteur et en vigueur au moment de la conclusion du contrat en vertu des présentes Conditions générales s'appliquent à chaque contrat de vente.

11.2 Sauf accord contraire écrit d'Iperwood, les prix des Produits d'Iperwood s'entendent EXW Départ Usine, établissement Iperwood à Ferrare, Incotems®, frais de transport, droits de douane, TVA et autres taxes exclues. Iperwood indiquera, dans tous les cas, expressément dans son offre tous les coûts supplémentaires, par rapport aux prix, qui seront à la charge de l'Acheteur et facturés par Iperwood.

11.3 Si l'Acheteur a convenu le versement d'un acompte ou des arrhes de confirmation, le paiement de l'acompte ou des arrhes de confirmation constitue une condition suspensive pour l'exécution du contrat par Iperwood qui, par conséquent, en cas de défaut ou de retard de paiement, ne pourra en aucun cas être considéré comme ayant manqué à ses obligations contractuelles.

11.4 Le paiement du prix aux échéances convenues ne peut être suspendu ni retardé par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit ni même en cas de litige. Toute réclamation éventuelle de l'Acheteur, en relation avec la fourniture des Produits, devra être invoquée par l'Acheteur dans un jugement séparé (solve et repete, c'est-à-dire exécuter l'obligation et ensuite la contester). Après l'expiration de la date de paiement, le client deviendra défaillant ipso facto, sans préavis ou communication à ce sujet.

11.5 Le non-paiement total ou partiel ou le retard de paiement, à l'échéance convenue, d'une facture ou d'un bordereau de débit d'Iperwood à la charge de l'Acheteur entraînera l'application, à compter de la date d'échéance prévue pour le paiement, et sans nécessité de mise en demeure formelle, d'intérêts de retard sur les sommes encore dues et non payées au taux prévu par le Décret législatif italien n° 231/2002 et ses modifications ultérieures, ainsi que les frais bancaires et les frais de recouvrement des sommes non versées en temps utile.

11.6 Dans les cas visés à l'article 11.5 ci-dessus, Iperwood aura également le droit, à sa seule discrétion, sans encourir aucune responsabilité pour dommages, de ne pas procéder à l'exécution du contrat, de suspendre et/ou de refuser la livraison de Produits non encore livrés, même s'il s'agit de Produits non liés au défaut ou au retard de paiement en question, jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé intégralement le montant dû et/ou de demander à l'Acheteur des garanties de paiement et/ou différents termes ou modalités de paiement, tant pour les fournitures encore en cours que pour les fournitures ultérieures.

12) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

12.1 Il est expressément convenu que tous les Produits faisant l'objet de la fourniture, même montés et incorporés, resteront la propriété exclusive d'Iperwood jusqu'au paiement total, par l'Acheteur, du prix convenu, tout en maintenant le droit d'Iperwood de revendiquer lesdits matériaux à des tiers, avec le droit pour Iperwood s.r.l. de se prévaloir de l'art. 1524 du Code civil italien.

12.2 Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur aura l'obligation d'assurer les Produits contre les risques d'incendie, d'explosion et de responsabilité civile, faute de quoi l'Acheteur sera seul responsable de la perte, de l'endommagement ou de la détérioration, même partielle, des équipements, des Produits et de tout dommage ultérieur.

13) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets, aux schémas, aux dessins, aux photos, etc. resteront la propriété d'Iperwood et ne pourront en aucun cas être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite d'Iperwood.

13.2 L'Acheteur prend acte du fait que les marques figurant sur les Produits, sur leur emballage, et tout autre signe distinctif, nom commercial ou expression utilisés par Iperwood dans le cadre de ses activités promotionnelles et dans la vente des Produits, sont la propriété exclusive d'Iperwood. L'Acheteur ne pourra donc pas déposer, enregistrer ou permettre à d'autres de déposer et d'enregistrer ces marques, noms commerciaux ou expressions, utilisés par Iperwood dans le cadre de la vente des Produits (qui sont et resteront la propriété exclusive d'Iperwood), ou des termes ou expressions similaires ou prêtant à confusion.

14) UTILISATION D'IMAGES ET DE PRISES DE VUES

L'Acheteur autorise dès à présent l'utilisation discrétionnaire par Iperwood d'éventuelles images et prises de vues des Produits, réalisées sur le chantier où ils ont été installés, qui pourront être utilisées par Iperwood à travers leur publication sur des brochures, des sites web ou des catalogues dans le seul but de faire connaître sa marque et/ou ses Produits.

L'utilisation des images dans son ensemble doit être considérée comme gratuite et aucune demande ne pourra être faite à l'avenir. En ce sens, l'Acheteur libère Iperwood de toute contrainte ou limitation dans l'utilisation de ce qui précède.

15) EXCLUSIONS DU CONTRAT

La fourniture des Produits couverts par les présentes Conditions générales n'inclut pas l'assistance d'Iperwood à l'installation, au montage, à la pose et aux essais, à l'entretien, la remise par Iperwood de rapports techniques ou d'autres traitements spécifiques, certifications, vérifications, autorisations de toute nature, l'exécution, dans des instituts désignés à cet effet, des essais et des tests qui peuvent être exigés par la Direction des travaux, l'Acheteur et/ou le client tiers ou d'autres organismes désignés, sur les matériaux et/ou produits utilisés dans la fourniture des Produits.

16) RÉSILIATION DU CONTRAT

16.1 Les obligations assumées par l'Acheteur en vertu du contrat conclu en vertu des présentes Conditions générales, ont un caractère essentiel, de sorte que par convention expresse, le non-respect, par l'Acheteur, d'une seule de ces obligations déterminera la faculté de résiliation de plein droit du contrat correspondant par Iperwood conformément à l'art. 1456 du Code civil italien, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision judiciaire, sans préjudice du droit pour Iperwood s.r.l., d'agir en justice pour la réparation de dommages supplémentaires. En tout état de cause, les parties conviennent qu'une inexécution des articles 5, 6, 7, 11 et 13 sera considérée comme un motif justifié de résiliation immédiate par notification écrite d'Iperwood, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié, quelle que soit la gravité de l'inexécution.

16.2 Si la prestation offerte par Iperwood devient excessivement onéreuse en raison de la survenance d'événements extraordinaires et imprévisibles - cas de force majeure - Iperwood se réserve le droit de demander la résiliation du contrat conformément à l'art. 1467 du Code civil italien.

17) FORCE MAJEURE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

17.1 Iperwood ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute inexécution, y compris les retards de livraison, causés par des événements échappant au contrôle raisonnable d'Iperwood tels que, sans que cette liste soit limitative, les actions syndicales, les grèves, les difficultés de transport, les événements et les catastrophes naturels, les guerres, les troubles de l'ordre public, les mesures administratives de saisie, les embargos, les lois ou les règlements de tout organisme territorial ou autorité administrative, la non-livraison ou la livraison tardive de matériaux de fabrication par les fournisseurs en raison d'événements échappant au contrôle raisonnable de ces derniers.

17.2 Les garanties et les responsabilités d'Iperwood, découlant de, et en relation avec, les contrats conclus sur la base des présentes Conditions générales, sont limitées à celles expressément prévues aux présentes. À l'exception des cas de dol ou faute lourde, Iperwood n'a donc aucune autre responsabilité en lien avec les Produits et en aucun cas Iperwood ne pourra être tenue responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs, des pertes de profits, des pertes directes ou indirectes de toute nature (incluant les blessures corporelles et les dommages à la propriété) résultant de l'achat des produits NOVOWOOD® par le client/utilisateur final. L'Acheteur reconnaît que la responsabilité globale d'Iperwood découlant et/ou relative aux contrats conclus en vertu des présentes Conditions générales sera, en tout état de cause, limitée au prix total payé par l'Acheteur pour les Produits concernés, y compris tout montant réglé par les compagnies d'assurance sur la base des polices souscrites par Iperwood.

18) LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

18.1 Les présentes Conditions générales et les contrats auxquels Iperwood est partie sont régis par le droit italien et, en particulier, s'il s'agit de contrats de vente internationale de marchandises, par la Convention de Vienne de 1980, à moins que les parties n'y dérogent par écrit.

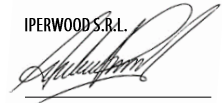
18.2 Dans le cas de contrats de vente conclus avec des acheteurs consommateurs et, par conséquent, à des fins étrangères à l'activité professionnelle, les présentes Conditions générales n'affectent pas l'application à leur égard des dispositions légales spécifiques applicables aux consommateurs.

18.3 L'Acheteur accepte expressément le tribunal de Ferrare comme étant le seul compétent pour tout litige relatif à l'application, à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions générales et du contrat conclu sur la base desdites Conditions générales.

L'ACHETEUR

Cachet et signature

IPERWOOD S.R.L.



Cachet et Signature du Représentant légal

L'Acheteur déclare avoir lu et compris les Conditions Générales de Vente d'Iperwood S.r.l. et approuve expressément, conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, le contenu des clauses suivantes :

1. Application des Conditions Générales; 2. Formation du contrat – Modifications – Résiliation du contrat - Pénalité; 4 Délais de livraison; 5. Modalités de livraison – Pénalité - Assurances; 7. Achat des Produits aux fins de la revente – Destination des Produits; 8. Tolérances dimensionnelles et quantitatives; 9 Vérification des produits et contestations – 10. Garantie et limitations de garantie; 11. Prix - Paiement – Remèdes; 12. Réserve de propriété; 14. Utilisation d'images et de prises de vues; 16. Résiliation du contrat; 17. Force majeure et limitation de responsabilité; 18. Loi applicable - Tribunal compétent.

L'ACHETEUR

Cachet et signature

Cachet et Signature du Représentant légal

19) CONFIDENTIALITÉ – INFORMATIONS conformément aux articles 13 et 14 du règlement européen 2016/679

Aux termes et en exécution des articles 13 et 14 du Règlement européen 2016/679, Iperwood s.r.l., en qualité de Responsable du traitement des données, fournit les informations suivantes concernant le traitement de vos données à caractère personnel :

19.1 Les données à caractère personnel fournies par l'acheteur sont utilisées aux fins de l'exécution du présent contrat, pendant toute la durée de celui-ci et conformément à la loi italienne en ce qui concerne les données administratives et fiscales. La personne concernée peut demander l'accès à ses données à caractère personnel, leur rectification, leur effacement (le cas échéant) ou la limitation du traitement. Elle a également le droit de révoquer l'autorisation de traiter les données pour lesquelles elle a donné son consentement, ainsi que le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité chargée de la protection des données (en Italie : le Garante per la Protezione dei Dati Personali équivalent à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) en France). Tous les droits résumés ci-dessus peuvent être exercés en écrivant à l'adresse: apizzardi@iperwood.com.

19.2 Les données seront traitées de manière licite, correcte et confidentielle; elles seront enregistrées, organisées et conservées dans des archives informatiques et/ou papier par des moyens appropriés pour prévenir la perte de données, les utilisations illicites ou incorrectes et les accès non autorisés.

19.3 Conformément aux dispositions légales, les données à caractère personnel ne seront communiquées qu'aux catégories de personnes suivantes, et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations contractuelles et légales: 1) Les transitaires et les services postaux italiens (Ente Postale Italiano - E.P.I.) pour l'envoi de marchandises, 2) les Banques, les Sociétés de Services Interbancaires et les services postaux italiens (Ente Postale Italiano - E.P.I.) pour les paiements, 3) les Cabinets de conseil qui fournissent certains services en notre nom (comptabilité, états financiers, obligations fiscales), les cabinets d'avocats et les sociétés de recouvrement de créances, les organismes de certification.

La Politique de confidentialité complète est disponible auprès de notre Bureau Administratif.

L'ACHETEUR

Cachet et signature

Cachet et Signature du Représentant légal